



---

## Politique de l'Université Laurentienne sur la dette au titre des immobilisations

<u>Catégorie :</u>	Politique touchant les finances
<u>Autorité administrative :</u>	Vice-recteur à l'administration
<u>Pouvoir d'approbation :</u>	Conseil des gouverneurs
<u>Date d'approbation :</u>	Le 23 avril 2010
<u>Date d'entrée en vigueur :</u>	Le 23 avril 2010
<u>Date de la dernière révision :</u>	Le 30 janvier 2006
<u>Prochain examen :</u>	Avril 2011

### A) **OBJET**

Le but de la politique de la dette au titre du capital est de définir les points ci-dessous et de fournir des lignes directrices connexes.

1. Responsabilités de l'approbation d'une nouvelle dette externe au titre du capital (emprunt) de l'Université.
2. Maximum du montant de la dette externe totale au titre du capital contractée par l'Université.
3. Rapports sur la dette externe au titre du capital.

## B) POLITIQUE

1. Cette politique s'applique à toutes les unités de l'Université.
2. Au sein du Conseil des gouverneurs, le Comité des finances est principalement responsable des questions concernant la dette au titre du capital. Au sein de l'administration de l'Université, le vice-recteur à l'administration est principalement responsable des questions relatives à la dette au titre du capital.
3. L'administration empruntera des capitaux uniquement après avoir fait approuver le projet d'immobilisation par le Conseil des gouverneurs ou son délégué, à savoir le Comité de l'aménagement et de la planification des biens et de la construction ou le Comité des finances. Cette approbation doit inclure le coût total du projet, la ou les sources de financement pour rembourser la dette ainsi que le délai prévu de remboursement de la dette.
4. Les facultés ou unités prises individuellement ne sont pas des entités légales et n'ont par conséquent pas le droit d'emprunter des fonds sans l'approbation du Conseil des gouverneurs.
5. L'Université s'efforcera d'emprunter des fonds d'organismes financiers externes en se fondant sur les principes de l'efficacité et une base concurrentielle et en tenant compte de facteurs comme l'échéance, le coût du financement, les garanties requises et les options de remboursement. Des fonds internes générés par les mouvements de trésorerie généraux de l'Université qui ne sont pas immédiatement nécessaires pour atteindre leur objectif peuvent être avancés pour financer des projets jusqu'à l'obtention des fonds externes. Dans ces cas, le projet devra rembourser les fonds avancés et payer un taux d'intérêt interne.

## C) LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À LA DETTE AU TITRE DU CAPITAL

1. Taux d'intérêt fixe par rapport à taux d'intérêt variable

Il est en général possible de réduire les coûts de financement en acceptant le risque lié aux taux d'intérêt variables.

Le Comité des finances déterminera l'équilibre approprié entre les taux d'intérêt fixes et variables. L'administration gèrera le pourcentage de la dette à contracter à ces taux d'intérêt selon le barème suivant :

	<u>Max.</u>	<u>Min.</u>
Dette à taux d'intérêt variable	40 %	0 %
Dette à taux d'intérêt fixe (un an ou plus)	100 %	60 %

2. Dans la mesure du possible, il faut préférer les prêts à terme aux prêts remboursables à vue.

3. Dans la mesure du possible, il faut demander des prêts non garantis. Des hypothèques peuvent être accordées pour une dette liée aux résidences.
4. Les prêts liés à des projets doivent être amortis par des remboursements annuels du principal. Dans le cas des prêts non amortissables, il faut créer un fonds d'amortissement afin de rembourser le principal dû à l'échéance du prêt.

#### **D) LIMITES DE L'EMPRUNT DE CAPITAUX**

1. L'Université a déterminé quatre ratios comme points de référence pour l'endettement maximal. Il faut mesurer la dette en soustrayant de la dette externe totale les fonds que le Conseil des gouverneurs a affectés au remboursement de celle-ci en établissant un « fonds d'amortissement » interne.

Le respect de ces ratios permettrait à l'Université de maintenir une solide cote de crédit et l'accès stable à du financement à prix concurrentiel. À moins d'avis contraire, les points de référence ci-dessous établissent la valeur maximale pour chaque ratio.

#### **Description du ratio de la dette**

#### **Point de référence**

- |   |       |
|---|-------|
| i) <u>Ratio de la dette par rapport au revenu total</u>   | 45 %  |
| Ce ratio mesure le montant de la dette totale au titre du capital en pourcentage des revenus totaux de l'Université.                      |       |
| ii) <u>Coûts du service de la dette en pourcentage des revenus totaux</u>   | 4,5 % |
| Ce ratio mesure le pourcentage des revenus totaux de l'Université qui est affecté au principal de la dette et aux paiements des intérêts. |       |
| iii) <u>Dette par étudiant ETP</u>  |       |
| Le montant de la dette totale doit demeurer inférieur à 7 500 \$ par étudiant ETP.  |       |

2. L'emprunt de capitaux pour générer des revenus ou les biens autofinancés peuvent être exemptés des limites ci-dessus pourvu que :

- la dette supplémentaire puisse être financée sans influencer négativement la cote de crédit générale de l'Université;
- le remboursement de la dette n'entraîne pas d'imputation au budget de fonctionnement;

- on puisse raisonnablement s'attendre à que les biens pour lesquels la dette est contractée produiront un revenu capable de la rembourser complètement;
- le projet d'immobilisations et l'emprunt connexe ont été approuvés comme indiqué dans la section B3.

## **E) RAPPORTS**

Rapport au Comité des finances

L'administration remettra chaque année au Comité des finances un rapport sur les aspects ci-dessous de la dette au titre du capital :

Composition de la dette actuelle au titre du capital : montant, échéance, taux d'intérêt, provisions pour le remboursement et changements prévus pour l'année suivante.

Répartition de la dette au titre du capital entre la dette à taux d'intérêt fixe et la dette à taux d'intérêt variable

Capacité d'endettement : Le rapport devrait inclure les ratios financiers suivants :

- Dette totale par rapport au revenu total - tout compris
- Dette totale par rapport au revenu total - sans la dette décrite dans la section D2
- Dette par étudiant ETP
- Actif net non affecté par ETP
- Coûts du service de la dette / Revenu total

L'administration signalera immédiatement au Comité des finances les cas de non-conformité inattendue à n'importe lequel des ratios et le Conseil des gouverneurs en sera informé à sa prochaine assemblée.